



**Deuxième Assemblée mondiale  
sur le vieillissement**  
**Madrid**  
**8-12 avril 2002**

Distr.: limitée  
10 avril 2002  
Français  
Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour  
**Déclaration politique et Plan d'action  
international sur le vieillissement, 2002**

**Rapport du Bureau**

**Additif**

**Projet de déclaration politique**

*Rapporteur* : Mme Ivana **Grollová** (République tchèque)

1. À sa \_\_\_ séance, le 12 avril 2002, le Bureau a approuvé les modifications ci-après au texte du projet de déclaration politique<sup>1</sup> et a recommandé à l'Assemblée de les adopter.

2. L'article 2 a été révisé comme suit :

« Nous nous félicitons de l'augmentation de l'espérance de vie dans de nombreuses régions du monde, qui constitue une des principales réussites de l'humanité. Nous reconnaissons que le monde connaît une transformation démographique sans précédent et que le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera d'environ 600 millions à près de 2 milliards en 2050 et que leur proportion devrait doubler, passant de 10 à 21 %. L'augmentation sera la plus marquée et la plus rapide dans les pays en développement, où la population âgée devrait quadrupler au cours des 50 prochaines années. Cette transformation démographique fait que toutes nos sociétés doivent promouvoir des possibilités accrues, en particulier pour permettre aux personnes âgées de réaliser leur potentiel afin de participer pleinement à tous les aspects de la vie. »

3. L'article 3 a été révisé comme suit :

« Nous réitérons l'engagement pris par nos chefs d'État et de gouvernement aux principaux sommets et conférences des Nations Unies, dans le cadre de leur suivi et dans la Déclaration du Millénaire, de promouvoir des environnements internationaux et nationaux qui permettront d'instaurer une société pour tous les âges. Nous réaffirmons en outre les principes et recommandations qui figurent dans le Plan d'action international sur le vieillissement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982 et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées adoptés par

<sup>1</sup> Pour le texte du projet de déclaration politique, voir A/CONF.197/3/Add.1 et 4.

l'Assemblée générale en 1991, qui donnent des orientations en ce qui concerne l'indépendance, la participation, les soins, l'accomplissement de soi et la dignité. »

4. Un nouvel article a été inséré après l'article 8, libellé comme suit :

« 8 *bis*. Nous nous engageons à protéger les personnes âgées et à leur porter assistance dans les situations de conflit armé et sous occupation étrangère. »

---